Procedure file

Informations de base

NLE - Procédures non législatives	2021/0300M(NLE)	Procédure terminée

Accord de partenariat dans le secteur de la pêche durable UE/Mauritanie et protocole de mise en oeuvre

Procédure d'accompagnement 2021/0300(NLE)

Sujet
3.15.15.02 Accords de pêche avec les pays d'Afrique

Zone géographique
Mauritanie

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche		30/09/2021
	renew europe. BILBAO BARANDICA Izaskun	
	Rapporteur(e) fictif/fictive	
	epp SCHREIJER-PIERIK Annie	
	S&D AGUILERA Clara	
	ROOSE Caroline	
	ECR RUISSEN Bert-Jan	
	PIMENTA LOPES João	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
DEVE Développement		09/12/2021
	epp ESTARÀS FERRAGUT Rosa	
INTA Commerce international	Président au nom de la commission	18/11/2021
	S&D LANGE Bernd	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne Commission européenne	DG de la Commission Affaires maritimes et pêche	Commissaire SINKEVIČIUS Virginijus

Evénements clés

16/12/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/05/2022	Vote en commission		
20/05/2022	Dépôt du rapport de la commission	A9-0154/2022	
08/06/2022	Résultat du vote au parlement		
08/06/2022	Décision du Parlement	T9-0229/2022	Résumé

Informations techniques

Référence de procédure	2021/0300M(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Proposition de résolution sous la procédure d'approbation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 107-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	PECH/9/07922

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission		PE704.887	09/02/2022	EP	
Avis spécifique	INTA	PE719.595	14/03/2022	EP	
Amendements déposés en commission		PE729.868	14/03/2022	EP	
Avis de la commission	DEVE	PE719.729	29/04/2022	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0154/2022	20/05/2022	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0229/2022	08/06/2022	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2022)505	20/10/2022	EC	

Accord de partenariat dans le secteur de la pêche durable UE/Mauritanie et protocole de mise en oeuvre

Le Parlement européen a adopté par 532 voix pour, 23 contre et 74 abstentions, une résolution non législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de laccord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre lUnion européenne et la République islamique de Mauritanie ainsi que de son protocole de mise en uvre.

Le plus important accord de pêche conclu par lUE avec un pays tiers

Le Parlement a salué la conclusion dun nouvel accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable, assorti dun nouveau protocole, entre lUnion et la Mauritanie. Il a souligné que cet accord renforce la coopération environnementale, économique, sociale, administrative et scientifique afin de favoriser une pêche durable, de contribuer à une meilleure gouvernance des océans, de lutter contre la pêche illicite, non

déclarée et non réglementée (pêche INN), de suivre et de contrôler les activités de pêche et de contribuer à une mise en uvre transparente de laccord et à la création demplois conformément à la convention 188 de lOrganisation internationale du travail (OIT) sur le travail dans la pêche, adoptée en 2007.

Les députés ont pris acte de limportance que revêtent le nouvel accord et son protocole, en ce quils permettent de disposer, dune part, de possibilités de pêche considérables pour la flotte de lUnion et, dautre part, dun cadre de coopération structurée entre lUnion et la Mauritanie, en particulier pour ce qui a trait à la gestion durable des pêcheries et au maintien de la flotte européenne.

La résolution a insisté sur lengagement pris par les parties de promouvoir une gestion de la pêche fondée sur la non-discrimination entre les différentes flottes présentes dans la zone de pêche. La Commission est appelée à veiller à la pleine application et au plein respect des clauses de transparence et de non-discrimination du nouvel accord et de son protocole.

La Mauritanie est invitée à :

- faire cesser la surpêche des petits pélagiques et à mettre un terme à la situation suscitée par les retombées négatives de lindustrie de la farine et de lhuile de poisson dans le pays;

- appliquer, le cas échéant, le principe de précaution en sappuyant sur des données scientifiques lors de lélaboration de son plan de gestion durable des petits pélagiques qui sappliquera à tous les navires pêchant en eaux mauritaniennes;

- informer la Commission de tout accord public ou privé conclu avec un navire étranger dans sa zone de pêche, y compris les navires de pays tiers;

- fournir à la Commission des informations complètes sur tous les navires pêchant dans ses eaux, dans un format qui permette aux observateurs de se faire une bonne idée générale de leffort de pêche total, des captures par espèce et de létat des stocks.

Tout en saluant les nouvelles règles régissant les redevances à verser par les armateurs, les députés espèrent que les améliorations apportées au protocole, dont la possibilité pour les navires de lUnion de débarquer leurs captures dans des ports non mauritaniens dans des circonstances exceptionnelles, permettront à lavenir une meilleure utilisation des possibilités de pêche disponibles.

Le Parlement sest félicité de lengagement de toute les parties à mettre en uvre laccord de manière transparente et conformément à laccord de Cotonou en ce qui concerne les droits de lhomme, les principes démocratiques, létat de droit et la bonne gouvernance. Il a demandé daccorder une attention particulière aux droits de lhomme en Mauritanie, y compris dans le secteur de la pêche, plus particulièrement en ce qui concerne les conditions de travail.

Appui sectoriel

Compte tenu des difficultés rencontrées par la Mauritanie pour utiliser les fonds de lappui sectoriel, le Parlement a invité la Commission à fournir une assistance technique pour la préparation et la mise en uvre du programme sectoriel pluriannuel et à renforcer les capacités administratives en Mauritanie.

Tout en soulignant limportance de lappui sectoriel pour contribuer au développement du secteur de la pêche en Mauritanie et créer de lemploi dans les communautés côtières, le Parlement a invité la commission mixte à promouvoir des projets dinfrastructure qui conduiront à une augmentation de la consommation locale de produits de la pêche et au financement de projets bénéficiant directement à lensemble de la chaîne de valeur de la pêche artisanale mauritanienne.

Les députés ont également réclamé que davantage de projets bénéficiant de lappui sectoriel soutiennent les femmes dans le secteur de la pêche mauritanien, notamment celles qui travaillent dans la branche de la transformation alimentaire.

La résolution a insisté sur la nécessité daméliorer la collecte de données relatives aux stocks en eaux mauritaniennes et souligné que la mise en uvre de lAPPD doit reposer sur les meilleurs avis scientifiques disponibles. Lappui sectoriel devrait servir à soutenir la pêche artisanale, à améliorer, en priorité, les données scientifiques sur les stocks halieutiques, en particulier sur les stocks partagés de petits pélagiques tels que la sardinelle et le chinchard, et à renforcer les activités de contrôle et de surveillance de toutes les flottes actives dans ces pêcheries.

Emploi et conditions de travail

Le Parlement a insisté sur lengagement qui a été pris dappliquer les principes et les droits consacrés par lOIT à tous les pêcheurs embarqués sur un navire de lUnion afin déliminer toute discrimination en matière demploi et de profession. Il a accueilli avec satisfaction lemploi de pêcheurs mauritaniens qualifiés sur des navires de lUnion sous des contrats conformes aux normes de lOIT et assurant une couverture sociale. Il a demandé de consacrer davantage defforts à lemploi de stagiaires afin daccroître le nombre de personnes qualifiées dans le cadre du programme sectoriel.

Rappelant que la pêche, y compris artisanale, représente une part importante de léconomie de la Mauritanie, les députés ont plaidé en faveur de la promotion du développement économique régional et local, ainsi que du renforcement des communautés côtières qui sont dépendantes des ressources marines et qui doivent donc être pleinement associées à la gestion des zones marines et côtières.

Enfin, la résolution a souligné que le manque de visibilité est un problème commun à tous les accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable conclus par lUnion. Il est donc essentiel de faire davantage defforts pour assurer la visibilité et la publicité de toutes les activités liées à la mise en uvre du protocole pour faire ressortir clairement les avantages de ce dernier.